

REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PERISCOLAIRE
ECOLE ARC-EN-CIEL DE BEAUSEMBLANT

Le présent règlement régit le fonctionnement de l'accueil périscolaire dans le groupe scolaire Arc-en-Ciel de Beausembant : Cantine et Garderie.

L'accueil périscolaire a une vocation sociale et éducative, il s'agit d'un temps de détente et de convivialité.

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La Commune de Beausembant propose un accueil périscolaire, cantine et garderie, destiné aux enfants scolarisés dans l'école de Beausembant. Cet accueil est facultatif. Il est placé sous l'autorité et la responsabilité de la commune.

Toute inscription aux services vaut acceptation du présent règlement.

Les horaires du groupe scolaire

	Garderie	Temps scolaire	Cantine	Temps scolaire	Garderie
lundi	7h20- 8h20	8h20- 12h00	12h00- 13h20	13h20- 16h00	16h00- 18h30
mardi	7h20- 8h20	8h20- 12h00	12h00- 13h20	13h20- 16h00	16h00- 18h30
jeudi	7h20- 8h20	8h20- 12h00	12h00- 13h20	13h20- 16h00	16h00- 18h30
vendredi	7h20- 8h20	8h20- 12h00	12h00- 13h20	13h20- 16h00	16h00- 18h30

- Cantine :

Un service de cantine est proposé le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ce service est réservé aux enfants scolarisés à la journée.

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et le directeur d'école.

Dès la sortie des classes du matin, les enfants inscrits sont pris en charge par des agents communaux qui les encadrent jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

- Garderie :

Le service de la garderie est **payant, par demi-heure**.

Il est proposé :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h20 à 8h20,
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30.

- Départ - horaire :

Le soir, les familles sont invitées à récupérer leur enfant dans les locaux sans s'attarder afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service :

- à 16h à la fin des cours,
- entre 16h30 et 18h30 librement si l'enfant est confié à la Garderie.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires précités.

En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir le responsable de l'accueil périscolaire. **Aucun dépassement ne pourra être toléré au-delà de 18h30.**

- Départ - personne autorisée :

Les enfants ne pourront être récupérés que par les personnes habilitées à cet effet et mentionnées dans la *Fiche Famille*.

Les élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse d'un représentant légal.

Article 2 : Inscriptions

La famille des enfants scolarisés dans le groupe scolaire doit remplir une *Fiche Famille* à remettre au secrétariat de mairie avant de pouvoir utiliser les différents services. Des identifiants de connexion sont alors attribués.

Tout changement de situation (administrative ou familiale) doit être porté à la connaissance du secrétariat de mairie notamment les coordonnées téléphoniques et les adresses de messagerie électronique.

La famille inscrit son ou ses enfants aux temps périscolaires en se connectant sur le portail Famille (<http://www.portededromardeche.fr/e-services/>).

Si vous ne disposez pas d'un accès Internet, vous pourrez toujours procéder à l'inscription en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat (attention aux délais).

- Cantine

Les inscriptions au service de la cantine se font le jeudi avant 10 heures pour la semaine suivante.

Les annulations peuvent se faire jusqu'à la veille 10 heures.

Les inscriptions et annulations se font directement depuis le portail famille. Pour le lundi, les annulations doivent se faire le vendredi avant 10 heures sur le portail famille.

- Garderie

Les inscriptions et les annulations se font jusqu'à la veille, 18 heures, sur le portail famille.

Le service de la garderie n'est pas une aide aux devoirs ou leçons.

Les enfants peuvent apporter un goûter.

La commune n'est pas soumise aux dispositions d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Article 3 : Paiements

L'accueil périscolaire est payant. Les tarifs sont votés annuellement par le conseil municipal.

A partir de la rentrée scolaire 2020, des **tarifs majorés**, fixés par délibération du conseil municipal, seront appliqués pour toutes les inscriptions tardives au service de la cantine, soit après le jeudi 10 heures pour la semaine suivante.

Les inscriptions tardives doivent être exceptionnelles. Elles doivent se faire directement auprès du secrétariat de mairie au plus tard la veille avant 10h et, pour le lundi, le vendredi de la semaine d'avant avant 10h.

Concernant le service de la garderie, la demi-heure sera facturée après 10 minutes de retard.

L'e-service (service en ligne) vous donne la possibilité de procéder au paiement en ligne de vos inscriptions par carte bancaire. Le site est sécurisé.

En cas d'annulation, un crédit est alors automatiquement reporté sur votre prochaine facture.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf dans le cas mentionné ci-après :

- **Départ de l'école du dernier enfant du foyer (impossibilité de report du solde)**

Article 4 : Absences

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, toutes modifications de dernières minutes devront être signalées au responsable de l'accueil périscolaire.

- **Pour la Cantine**

Dès qu'un enfant est malade, veuillez prévenir la cantine le jour même au numéro 04.75.31.01.77 à partir de 10 heures 30 jusqu'à 11h.

Pour le 1^{er} jour d'absence, les parents peuvent récupérer le repas à la cantine entre 10h et 11h après avoir averti le personnel de cantine.

Si l'enfant est absent plus d'une journée, pensez à annuler votre inscription la veille avant 10 heures sur le portail famille.

Article 5 : Allergies et intolérances

Les parents d'un enfant ayant des allergies et/ou intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Article 6 : Médicaments, traitements médicaux

Les agents communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments ou à faire prendre un traitement médical.

Chapitre 2 : DISCIPLINE

L'attitude des enfants doit être identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Politesse

Merci de sensibiliser votre ou vos enfants aux règles de vie en communauté.

Tous faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement sont susceptibles d'être sanctionnés.

Grille des sanctions :

1. Refus des règles de vie en collectivité

Ex : comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées,

Mesures : un avertissement écrit. Après 3 avertissements écrits, 1 exclusion temporaire.

2. Non-respect des biens et des personnes

Ex : comportement insultant, dégradations mineures du matériel mis à disposition, ...

Mesures : 1 exclusion temporaire. Après 3 exclusions temporaires, 1 exclusion définitive.

3. Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens

Ex : Agression physique, dégradation importante ou vol de matériel, ...

Mesures : Exclusion définitive.

En cas de détérioration ou dégradation dûment constatée par l'encadrant, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Les mesures d'exclusion n'interviendront toutefois qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Chapitre 3 : ASSURANCES, RESPONSABILITE, DROIT A L'IMAGE

Responsabilité, Assurance

La responsabilité de la commune de Beausemblant n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des services périscolaires, que dans l'enceinte du groupe scolaire et, vis-à-vis des seules personnes en conformité avec ce règlement.

La commune de Beausemblant n'est pas responsable des enfants se trouvant en dehors de l'enceinte du groupe scolaire (ex. : Aire de jeux, Parc Polycard, ...)

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent.

Les parents doivent avoir souscrit une assurance « responsabilité civile et individuelle accident » au nom de l'enfant.

Droit à l'image

La commune se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (bulletin municipal, ...) les photos prises pendant les activités périscolaires. Les familles désirant s'y opposer doivent en formuler la demande par écrit dans les 30 jours suivant l'inscription de leur enfant.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Beausemblant le 14 septembre 2021.

Le maire, Jean CESA